

- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels, l'exclusion définitive sera signifiée à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision. La direction de l'école concernée, ainsi que l'agent référent de la restauration seront informés.

7. LA TARIFICATION

Les tarifs, applicables à partir du 1^{er} septembre 2017, sont fixés par délégation du conseil municipal chaque année.

COMMUNE	ENFANT	ENFANT ALLERGIQUE
Crépy-en-Valois	4,57 €* 6,15 €* 3,07 €**	2,29 €**

- * Ce tarif comprend le repas, la surveillance des enfants et l'accompagnement
- ** Uniquement sur présentation d'un PAI. Le repas est entièrement fourni par les parents. Ce tarif comprend la surveillance des enfants et l'accompagnement.

TARIFS REDUITS (Crépy-en-Valois et autres communes) (pour les enfants qui déjeunent 3 jours par semaine durant toute l'année scolaire)
2 ^{ème} enfant inscrit : - 25 % à partir du 3 ^{ème} enfant inscrit : - 50 %

Une majoration de 50% sera appliquée au tarif plein si l'enfant déjeune sans avoir été inscrit au préalable auprès d'un des services mentionnés à l'article 3.

Pour les enfants qui déjeunent au planning, celui-ci devra parvenir au service scolaire de la Mairie avant le 25 du mois précédent. (ex : pour octobre avant le 25 septembre)

Plus aucun changement ne peut intervenir après le premier jour du mois en cours.

8. LA FACTURATION

Les factures sont établies à terme échu.

Le nombre de repas est calculé en fonction du dossier unique rempli pour chaque enfant lors de l'inscription au service. Toute inscription au service restauration sera facturée à la famille.

Des déductions peuvent être accordées, sur présentation de justificatifs, dans les cas suivants :

- maladie de l'enfant (certificat médical pris en compte à partir de 3 jours d'absence consécutifs)
- voyage scolaire
- absence de l'enseignant

Seuls les cas énumérés ci-dessus sont pris en compte pour le calcul de la facture.

Le justificatif d'absence doit impérativement être fourni au Service des Affaires Scolaires de la Mairie.

Aucun repas ne doit être déduit de la facture par la famille au moment du règlement. Celle-ci est à régler dans son intégralité auprès de la Trésorerie de Crépy-en-Valois (carte bancaire, chèque, espèces ou Tipi).

Toute absence non signalée avant la facturation du mois en cours sera décomptée le mois suivant (à condition que l'absence soit justifiée, cf. ci-dessus).

Toute réclamation se fait dans un délai de deux mois par courrier au Service Scolaire de la Mairie.

A Crépy-en-Valois, le 24 avril 2017.

Le Maire
Bruno FORTIER




RÈGLEMENT INTÉRIEUR Restauration scolaire

PREAMBULE :

La restauration municipale est un service facultatif que la ville de Crépy-en-Valois propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Ce service est également accessible aux enfants inscrits en centre aéré et en périscolaire.

En moyenne, 800 repas sont servis chaque jour aux enfants des écoles de Crépy-en-Valois.

Au-delà de la fourniture du repas, ce service permet d'assurer un accueil des enfants durant les 2 heures de pause méridienne, et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis. Le moment du repas est un temps important dans la journée d'un écolier, l'enfant se détend, déjeune, échange dans une ambiance conviviale.

Le présent règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement de la restauration municipale pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Il fixe les règles de vie et définit un cadre pour les enfants, les parents et le personnel municipal.

Ce document pourra être actualisé chaque année afin de rester adapté à la vie de la restauration municipale.

1. ACCUEIL / ORGANISATION DE LA RESTAURATION

La restauration municipale fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire, tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le mercredi pour les enfants inscrits en périscolaire, ainsi que lors des périodes de centre aéré.

Quatre restaurants accueillent les enfants :

- Jules Massenet pour les groupes scolaires Jean Cocteau et André Malraux
- Gêrisme pour les écoles Jean Vassal et Jacques Prévert
- Charles Péguy pour le groupe scolaire Charles Péguy
- Gaston Ramon pour le groupe scolaire Gaston Ramon.

Un enfant inscrit en restauration scolaire ne peut être récupéré durant la pause méridienne que si les parents en ont fait la demande écrite auprès de la direction de l'école, au plus tard la veille. Le personnel municipal a pour consigne de ne laisser sortir aucun enfant pendant le temps du repas. Après le repas, les enfants sont reconduits dans l'enceinte scolaire.

2. LES REPAS / LES MENUS

La ville de Crépy-en-Valois porte une attention particulière à l'équilibre nutritionnel des repas servis.

Les repas préparés sur place par les agents municipaux, sont conditionnés chaque matin à la cuisine centrale Massenet. Ils sont livrés dans les différents restaurants scolaires de la ville selon la technique de liaison froide le jour même.

Les plats sont entreposés dans des armoires froides et remis en température, si nécessaire, avant le service.

Les repas sont constitués de 5 composants : un hors-d'œuvre, un plat protéique (viande, poisson ou œuf) avec un accompagnement (légumes ou féculents), un fromage et un dessert.

Les grammages respectent la réglementation du GEMRCN* et les recommandations du PNNS** 2011-2015.

Les accompagnants ont pour consigne d'inviter les enfants à goûter les plats sans pour autant les contraindre.

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école et de chaque restaurant. Ils sont également consultables et téléchargeables sur le site internet de la ville de Crépy en Valois : www.crepyenvalois.fr (→ Vie Quotidienne → Scolaire → Restauration scolaire).

Nota : Les menus peuvent évoluer et / ou être modifiés selon la saison et l'arrivage des produits.

* Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collectrice et de Nutrition

** Programme National Nutrition Santé

3. L'INSCRIPTION

Les inscriptions en restauration municipale se font en mairie, à la maison de l'enfance ou au service des sports à partir d'un dossier unique d'inscription qui regroupe la restauration scolaire, les études surveillées, les NAP, le transport et le périscolaire. Dans un souci d'organisation, un délai d'une semaine est nécessaire entre la réception du dossier d'inscription et la prise du premier repas.

4. L'ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES

La ville de Crépy-en-Valois accueille dans ses restaurants scolaires les enfants soumis à un régime alimentaire pour motif médical.

Les parents doivent l'indiquer lors de la demande d'inscription à la restauration scolaire.

Un dossier de PAI (Plan Individuel d'Accompagnement) doit être mis en place. Un exemplaire de ce dossier sera déposé à l'école fréquentée par l'enfant, à la Mairie et au restaurant scolaire Massenet.

Dans le cadre d'un PAI, le repas complet de l'enfant devra être apporté chaque matin dans une boîte hermétique, par les parents ou par la personne ayant la garde de l'enfant, entre 7h15 et 10h00 au restaurant scolaire où déjeune l'enfant.

Les parents s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de chaîne du froid.

Pour des raisons de sécurité, aucun autre aliment que ceux fournis par les parents ne sera servi par le personnel de restauration et d'accompagnement.

5. L'ENCADREMENT

Encadrement des élèves de maternelle : 1 adulte pour 10 enfants.

Encadrement des élèves d'élémentaire : 1 adulte pour 14 enfants.

Le personnel d'accompagnement a pour mission d'encadrer les enfants durant la pause méridienne.

Il adopte une attitude positive de communication et d'accompagnement envers les enfants.

Le temps du repas doit être un moment convivial et se passer dans la bonne humeur et le respect mutuel.

6. LA DISCIPLINE

Les élèves admis en restauration municipale sont tenus de respecter les règles élémentaires de comportement, de politesse et d'obéissance pendant la pause méridienne et durant le repas.

Les cas d'indiscipline caractérisée, d'irrespect, d'insolence ou de violence à l'égard de tout personnel ou élève, le non-respect des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité ainsi que les actes de vandalisme et autres dégradations volontaires seront portés à la connaissance des parents et sanctionnés de la façon suivante :

- Une fiche de liaison complétée et signée par l'agent municipal ayant constaté l'un des motifs précités sera transmise à l'Adjointe à la Scolarité/Petite enfance qui après en avoir pris connaissance et s'être renseignée plus précisément sur l'événement jugera s'il y lieu de donner une suite. Si tel est le cas, l'Adjointe se mettra directement en relation avec les parents et la fiche leur sera transmise pour visa. Cette procédure constituera un avertissement.

- Au 3^{ème} avertissement, et après que les parents de l'intéressé aient fait connaître leurs observations sur les faits et agissements reprochés à leur enfant, l'Adjointe au Maire prendra une décision d'exclusion définitive de la restauration municipale.

- En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration municipale, exprimes notamment par :
 - un comportement indiscipline constant ou répété,
 - une attitude agressive envers les autres élèves,
 - un manque de respect caractérisé au personnel,